

FOCUS SUR LA REGLEMENTATION



LE MEGOT, UN DECHET DANGEREUX

« Chargés en substances polluantes, les mégots sont à considérer, au sens de la réglementation déchets, comme des **déchets dangereux**, et constituent une **source de pollution chimique pour l'environnement** lorsqu'ils y sont disséminés. » (Rapport d'étude INERIS, 2019)



LE RECYCLAGE MATIERE NON PERTINENT

« **Le recyclage matière des mégots n'apparaît pas comme une solution pertinente** compte tenu du cadre réglementaire et des imperfections techniques de la revalorisation - notamment son empreinte environnementale. » (ALCOME*, 2020)

« **Le recyclage matière des mégots pose question sur son équation écologique**, à travers notamment les volumes d'eau nécessaire au recyclage des filtres ou encore **les résidus de polluants présents dans ces eaux de traitement**. » (ALCOME, 2020)

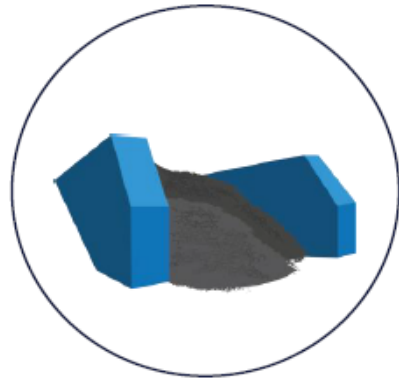


LA VALORISATION A PRIVILEGIER

« En considérant le rapport d'étude de l'INERIS publié en février 2019, et en prenant en compte le développement actuel des différentes filières, il apparaît que **la valorisation énergétique est le mode de traitement le plus adapté aux mégots de cigarettes**, et le plus sûr. » (ALCOME, 2020)

*ALCOME : éco-organisme filière REP mégots

LE MEGOT : UN DECHET TRANSFORME EN RESSOURCE



TRANSFORMATION EN POUDRE

- Les mégots sont mélangés à d'autres déchets dangereux (peintures, huiles de moteur, etc.).
- Ils sont transformés en une fine poudre appelée CSE (Combustible de Substitution Energétique).



PRODUCTION D'ENERGIE

- Ils serviront à produire de l'énergie pour remplacer l'utilisation de matières premières.
- 2,5 tonnes de mégots permettent d'économiser 1 tonne d'énergie fossile.
- 100 % des mégots valorisés et aucun résidu.

CY-CLOPE : UN PROCESS ADAPTE AU STATUT DU DECHET MEGOT

Cy-Clope accompagne ses clients selon les prescriptions en vigueur.

